

**From:** M. ....  
**Sent:** 5 février 2007 12:00  
**To:** info@regroupement.ca  
**Subject:** Concours de vente

Larry,

*Je souligne les bonnes intentions supportant tes sorties contres les campagnes de ventes des compagnies, mais je souhaiterais que le Regroupement n'ajoute pas d'huile sur le feu en alimentant un sujet controversé supplémentaire affectant l'image déjà ternie de l'industrie et de ses conseillers. Je sais que tu vises les compagnies d'assurance, mais cela met en question l'objectivité de nos confrères.*

*Je suis d'accord avec toi à ce sujet, parce que nous sommes pas toujours entourés de confrères très brillant hélas, mais les retombés de Norbour et Mont Real nous affectent tous assez, même si nous n'en faisons pas partie.*

*D'ailleurs, les gagnants de ces concours, pour la plupart, traitent d'office principalement leurs dossiers avec ces compagnies, et une minorité se qualifie.*

**Je suis plutôt inquiet des intentions de l'AMF de nous cotiser pour renflouer le fonds d'indemnisation dénué des versements payés aux clients de Mont Real et bientôt Norbour.**

M. ....

Bonjour M.....,

*D'abord je tiens à vous remercier de m'avoir communiqué votre préoccupation sur nos sorties sur les concours de vente. En tant que conseillers, tous les membres du CA du regroupement ont eu la même préoccupation que vous lors de la décision a été prise de prendre position.*

*De plus, avant de se lancer, on a obtenu un avis juridique indépendant sur le sujet. **Cet avis est clair :***

**« La loi sur la distribution des services financiers dit noir sur blanc qu'il est interdit pour les représentants (conseillers de toutes catégorie et inscrits à l'AMF) de participer à tout concours de vente et incitatifs... (Article de loi sanctionné en 1999).**

**L'interprétation du juriste va jusqu'à dire que « L'apparence de conflit d'intérêt suffit pour placer un conseiller dans une situation précaire face au consommateur et les autorités.**

*Nous connaissons des cas de représentants qui ont été mis sous enquête par l'AMF. Le prétexte : Participation potentielle à un concours de vente et conflit d'intérêt. Tous ont été acquittés et l'un après plusieurs mois de tractations avec l'AMF et plusieurs milliers de dollars de frais d'avocat.*

*Oui, on peut faire comme on le fait depuis toujours mais pour le RICIFQ ce n'est pas une option puisque depuis 1999 c'est illégal pour le conseiller.*

**Depuis l'affaire Norbourg, l'AMF a maintes fois utilisé le thème de conflit d'intérêt pour blâmer et accuser publiquement des conseillers...certains pour fraudes (ces derniers devraient être expulsés de l'industrie) et certains autres pour erreurs professionnelles, ces derniers n'étaient probablement pas conscients de s'être placés en conflit d'intérêt...ces quelques-uns causent préjudice aux nombreux conseillers intègres et l'AMF en profite pour gagner du galon auprès du public, des médias et du gouvernement.**

### **Quelques exemples :**

- **En novembre dernier** la Cour a rejeté la demande de recours collectif contre l'AMF et demandé par des conseillers et clients de Norbourg. Un des arguments de défense de l'AMF : Le conseiller qui pilote la demande de recours collectif est non-crédible puisqu'il s'est placé en conflit d'intérêt en acceptant une somme d'argent de Norbourg pour changer de courtier...pourtant cette pratique est très répandue dans l'industrie. Donc, une pratique commerciale acceptée par l'AMF qui se retourne contre un conseiller
- **En janvier dernier**, l'AMF a annoncé une indemnisation pour certains clients Norbourg. Le motif « publicisé » qui justifie l'indemnisation : Des actes répréhensibles de la part de certains conseillers. L'un de ces conseillers a fait les manchettes hier soir (Téléjournal). Certains conseillers seront probablement accusés de fraudes et d'autres de simplement s'être mis en situation de conflit d'intérêt. TOUS auront été piégés (consciemment et inconsciemment) par des pratiques commerciales tolérées par l'AMF et qui se reflètent sur l'ensemble des conseillers de l'industrie.

Ce n'est que le début...il faut que toutes les pratiques commerciales soient interdites dès que possible. D'ici à ce que ça se fasse, (ça risque d'être long, l'AMF n'a pas encore la volonté politique de le faire) le RICIFQ fera prochainement des recommandations à ses membres et à l'ensemble des conseillers de l'industrie.

**Tous les conseillers sont présentement exposés à de possibles poursuites ou enquête...une plainte suffira pour qu'un conseiller soit entraîné dans un tourbillon légal, ceci malgré son honnêteté...**

Maintenant que les compagnies d'assurance se sont toutes dotées d'un courtier en fonds commun de placement, attention à la confusion des concours de vente dans leur réseau de distribution.

UN autre fait : Saviez-vous que sous prétexte de protéger leurs conseillers rattachés et associés, Desjardins Sécurité Financière et Industrielle-Alliance demandent à leurs conseillers de faire signer une divulgation de concours à leurs clients?

### **Question :**

**Est-ce cette divulgation de concours légalise la participation du conseiller à ces concours?**

**Est-ce que cette divulgation a préséance sur la loi?**

En conclusion, dans sa quête de justice pour les conseillers, le RICIFQ aura toujours à cœur la protection des conseillers travailleurs autonomes et intègres de l'industrie. Si nos démarches offusquent et font pâlir l'étoile des « champions des concours et voyages », tant mieux pour la profession et les consommateurs.

Au plaisir

Larry Bathurst AVA, Pl.fin.  
Planificateur financier / Financial planner  
Président et porte-parole du RICIFQ